

DÉLIBÉRATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 11 avril 2022

L'an deux mil vingt-deux, le onze du mois d'avril à quinze heures, se sont réunis à la salle des fêtes des Joinchères de Venoy, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le cinq avril deux-mille vingt-deux.

Présents : Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Grégory DORTE - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Michel FOURREY - Rémi GAUTHERON - Jean-Luc GIVORD - Jean-Luc KLEIN - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE – Jean-Noël LOURY - Claude MAULOISE - Robert MESLIN - Joël NAIN - Michel PAPINAUD - Denis POUILLOT - Hervé RATON - Chantal ROYER - Sylvain SABARD - Richard ZEIGER

Excusés : Daniel ALLANIC - Gilles BONNEAU (suppléant d'Alexandre BOUCHIER) - Jérôme DELAVault - Jean DESNOYERS - Frédéric GUEGUEN - Jorge GUILHOTO - Jacky GUYON - Bernard HARCHEN – Michaël LAVENTUREUX - Philippe LENOIR - Philippe MAILLET - Gérard MICHAUT - Patrick OFFREDI – Michel PANNETIER - Jean-Luc PREVOST - Sébastien SABOURIN - Gilles SACKPEY - Yannick VILLAIN

Absents : Patrice CHASSERY - Didier IDES - Véronique MAISON - Lionel MION - Sylvain QUOIRIN -

Pouvoirs : Monsieur Daniel ALLANIC donne pouvoir à Monsieur Jacques BALOUP
Monsieur Philippe MAILLET donne pouvoir à Monsieur Jean-Noël LOURY
Monsieur Patrick OFFREDI donne pouvoir à Monsieur Grégory DORTE
Monsieur Michel PANNETIER donne pouvoir à Monsieur Grégory DORTE
Monsieur Jean-Luc PRÉVOST donne pouvoir à Monsieur Guillaume DUMAY

Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Guillaume DUMAY

| | |
|---------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice : | 47 |
| Nombre de Membres présents : | 24 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 29 |
| Votes pour : | 29 |
| Votes contre : | - |
| Abstentions : | - |
| Ne prend pas part au vote | - |

Quorum : conformément au IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021, « [...] les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent ».

N° 23/2022

Objet : Suppression d'emplois permanents

Vu le code général des collectivités,

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au comité départemental de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Au mois d'avril 2022, le tableau des effectifs est le suivant (cf. annexe 1).

Des postes permanents vacants au sein de ce tableau des effectifs n'ont plus vocation à être pourvus et pourront être supprimés en 2022.

Décide de soumettre à l'avis du comité technique du centre de gestion, la suppression des postes vacants suivant :

- | | |
|---|---|
| • Rédacteur (B) | 1 |
| • Adjoint administratif principal de 1 ^{er} classe (C) | 1 |
| • Adjoint administratif (C) | 3 |
| • Technicien (B) | 1 |
| • Ingénieur (A) | 1 |

Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :

- **Approuve** la suppression d'emplois permanents.

Fait et délibéré en séance

Le 11 avril 2022

Le Président

Jean-Noël LOURY